

---

## COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VARIZE

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2010

Nombre de membres afférents au CM : 11

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 9

L'an deux mil dix, et le 24 novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 17 novembre 2010, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude SCHOUMACHER, Maire.

Etaient présents : Mmes. COLLIOT Brigitte, KLEIN Christine, KLEIN Eliane, MM. LOMANTO Christophe, RESLINGER Rémy, ROGOVITZ Franck, ROHR Maurice, SCHOUMACHER Claude, VINCLER Henri-Louis

Absents excusés : M. PETIT Lionel, Mme. RITZENTHALER Myriam, qui a donné procuration à Mme. COLLIOT Brigitte

---

*Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adjoindre à l'ordre du jour un point relatif au recours à l'avocat suite à saisine du Tribunal Administratif par un tiers notifiée le 23 novembre 2010. Le Conseil Municipal s'y montre favorable.*

### **1a. CANDIDATURE AU P.A.C.T.E. 57 – FONDS AMENAGEMENT – PROGRAMME DE REFECTION DES VOIRIES A VAUDONCOURT**

L'étude de la réfection des voiries de la Rue de la Chapelle et des voies communales desservant les fermes de Léovillers et de Plappecourt a été confiée à la Direction Départementale des Territoires dans le cadre de la mission A.T.E.S.A.T. L'estimation prévisionnelle de ces travaux a été arrêtée à 130 000 € H.T.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la possibilité d'adhérer au Programme d'Aide aux Communes et aux Territoires du Département de la Moselle (P.A.C.T.E. 57), Fonds Aménagement pour la période 2009 / 2011, et considérant la dotation garantie qui s'élève à 47 144 € :

- autorise le Maire à faire acte de candidature pour adhérer au P.A.C.T.E. 57 - 2009 / 2011 – Fonds Aménagement ;
- délègue le Maire pour la signature de la convention P.A.C.T.E. 57 – Fonds Aménagement à conclure avec M. le Président du Conseil Général de la Moselle ;
- charge M. le Président du S.I.V.O.M. - V.R.D. de Boulay-Bouzonville d'adresser avant le 31 décembre 2010 aux services départementaux la présente délibération ainsi que les dossiers complets ;
- autorise le Président du S.I.V.O.M. - V.R.D. de Boulay-Bouzonville à lancer les appels d'offres ou procédures adaptées avant l'octroi définitif des subventions.

Le plan de financement du projet concerné s'établit comme suit :

- montant des travaux :	130 000 € H.T.
- subvention Conseil Général de la Moselle sollicitée : 40 %, soit	52 000 €
- dont dotation garantie :	37 000 €
- solde à charge de la commune :	78 000 € H.T.
année de réalisation :	2011

**1b. CANDIDATURE AU PACTE 57 – FONDS AMENAGEMENT – DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT – AMENAGEMENT DE L'ACCES A LA MAIRIE**

Les obligations d'aménagement destinées à permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite se traduisent notamment par la nécessité de supprimer l'emmarchement à l'avant du bâtiment affecté à la mairie. La construction d'une rampe normalisée à faible pente s'impose à cet endroit.

Le Conseil Municipal, ayant chargé en séance de ce jour le Maire de faire acte de candidature au Programme d'Aide aux Communes et aux Territoires du Département de la Moselle (P.A.C.T.E. 57), Fonds Aménagement pour la période 2009 / 2011, et lui ayant donné délégation pour la signature de la convention afférente, tenant compte de la dotation garantie qui s'élève à 47 144 € :

- décide d'inscrire au budget primitif 2011 la réalisation d'une rampe piétonne d'accès à la mairie, complétée par une stabilisation du parking qui dessert l'établissement ;
- sollicite l'attribution d'une dotation globale d'équipement ;
- sollicite une subvention départementale sur le volet P.A.C.T.E. 57, selon les modalités suivantes.

Plan de financement :

- montant des travaux :	28 532,50 € H.T.
- montant honoraires de maîtrise d'œuvre :	1 283,96 € H.T.
- montant total :	29 816,46 € H.T.
- subvention Conseil Général de la Moselle sollicitée : 40 %, soit	11 926,58 €
- <i>dont dotation garantie :</i>	10 144,00 €
- dotation globale d'équipement sollicitée : 30 % des travaux représentant 28,71 % du total, soit	8 559,75 €
- solde à charge de la commune :	9 330,13 € H.T.
- année de réalisation :	2011

**2. ASSURANCE COMMUNALE – CONCLUSION D'UN CONTRAT PLURIANNUEL**

L'échéance du contrat d'assurance communale étant fixée au 31 décembre prochain, une consultation a été lancée le 2 septembre dernier auprès des sociétés d'assurance A.G.F., AVIVA, DEXIA, G.A.N., GROUPAMA et M.M.A.

A la date limite du 13 octobre 2010, seuls deux prestataires ont fait connaître leurs propositions. L'analyse du montant annuel de la prime, tant en dommages et responsabilités que pour le véhicule affecté aux espaces verts, ainsi que l'examen des franchises, dénote sans ambiguïté l'intérêt de la proposition faite par GROUPAMA.

- proposition G.A.N. :  
dommages et responsabilités : 2 990,11 € T.T.C.  
franchise évènements naturels : 763,49 €  
actes de vandalisme à l'extérieur des bâtiments : option + 300 €  
véhicule : 206,35 € T.T.C.
- proposition GROUPAMA :  
dommages et responsabilités : 2 504 € T.T.C.  
franchise évènements naturels : 732 € (241,32 € par évènement)  
actes de vandalisme à l'extérieur des bâtiments : compris  
véhicule : 119 € T.T.C.

En application des délibérations du 14 mars 2008 lui accordant délégation en la matière, M. le Maire a comparu à la signature d'un contrat annuel d'assurance avec le prestataire GROUPAMA, couvrant l'année civile 2011, aux conditions proposées. Sous réserve d'exécution satisfaisante, ce contrat pourra par la suite être tacitement reconduit jusqu'à l'échéance limite du 31 décembre 2015.

---

### **3. MALFACONS CONSTATEES SUR LE CHANTIER D'EXTENSION DU CIMETIERE – TRAVAUX DE SOUTÈNEMENT DU PARKING – CONCLUSION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

Il est rappelé à l'assemblée que les travaux d'extension de cimetière ont été conduits en 2003 et 2004 et qu'un risque d'effondrement s'est rapidement présenté au niveau du parking connexe créé dans la continuité.

Par délibération en date du 26 avril 2005, M. le Maire a été chargé de porter l'affaire devant le Tribunal Administratif et de mandater un avocat.

Au terme d'un examen approfondi de la situation conduit à la suite d'une étude de sol, M. de Montecler, expert en bâtiment agréé par les tribunaux, a rendu ses conclusions dans un rapport du 30 mars 2009.

Sans reconnaissance de responsabilité et après concessions réciproques, les parties s'apprêtent à conclure un protocole transactionnel sur la base des éléments suivants :

- estimation des travaux de reprise des ouvrages, F.C.T.V.A. déduit : 188 033,49 €
- prise en charge par le maître d'œuvre ESPAYS à Strasbourg : 75 213,39 €, soit 40 %
- prise en charge par la C.A.M.- B.T.P., assureur du lot  
terrassément – soutènement : 112 820,10 €, soit 60 %

La transaction recueille l'assentiment du Conseil Municipal, qui délègue M. le Maire pour la signature d'un protocole d'accord sur ces bases.

### **4. MAJORATION DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT**

La taxe locale d'équipement (T.L.E.) a été instaurée par délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2007, au taux de 1 %. Cette mesure prenait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Compte tenu des perspectives de développement de la commune, et des besoins croissants qu'elles engendrent, le Conseil Municipal décide de porter le taux de la T.L.E. à 2 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Madame Eliane KLEIN s'est abstenue.

### **5. CONTENTIEUX RELATIF A L'URBANISME**

Une requête a été introduite le 8 août 2010 auprès de M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg par le pétitionnaire du certificat d'urbanisme opérationnel enregistré sous le n° 057 695 10 B 0001, à la suite du rejet de l'opération proposée qui a été notifié le 11 juin 2010.

En application des délibérations du 14 mars 2008, Monsieur le Maire est habilité à défendre les intérêts communaux dans cette affaire. Le Conseil Municipal le charge à cette fin de requérir les services d'un avocat.

### **6. REPARTITION DES FRAIS INTERCOMMUNAUX EGLISE ET CIMETIERE**

A 20 heures 30, le Conseil Municipal de VARIZE accueille la Municipalité de BANNAY, conduite par Monsieur François GOSSLER, Maire.

Le décompte des charges habituelles de fonctionnement s'établit comme suit pour 2009 / 2010 :

---

Vétérance sapeurs pompiers, fonctionnement église et cimetière :

<b>TOTAL :</b>		<b>7551,05 €</b>	à répartir entre :		
<b>VARIZE</b>	<b>490</b> habitants :	7551,05	x 490 / 560	=	<b>6607,17 €</b>
<b>BANNAY</b>	<b>70</b> habitants :	7551,05	x 70 / 560	=	<b>943,88 €</b>
total	<b>560</b> habitants				<b>7551,05 €</b>
Participation de la Commune de BANNAY à l'extension du cimetière, selon tableau d'amortissement (2005 / 2018)					<b>1094,08 €</b>

<b>MONTANT TOTAL A VERSER PAR LA COMMUNE DE BANNAY</b>	<b>2037,96 €</b>
--	------------------

La répartition est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 20 heures 50.

Fait et délibéré à VARIZE le 24 novembre 2010.  
Pour extrait conforme,

LE MAIRE,

C. SCHOUMACHER